

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 3 NOVEMBRE

L'inquiétude du lendemain

Si les journaux radicaux triomphent, non sans raison, de la solution donnée aux incidents de Carmaux, il s'en faut que tous les républicains soient satisfaits. Plus d'un a le sentiment du danger que fait courir à la République elle-même cette poussée d'anarchie. Tous reconnaissent que cette lutte s'est terminée exclusivement à l'avantage des grévistes, mais plusieurs se demandent avec une angoisse visible quelles seront les conséquences de ce résultat. « Les ouvriers vont redescendre dans la mine, dit la Paix, mais dans quels sentiments et avec quel état d'esprit ? »

« Le véritable motif de la grève de Carmaux était d'ordre exclusivement politique et social. Ce n'a jamais été que le conflit tout passionnel, tout instinctif du prolétariat et du capitalisme. Le grand grief des ouvriers contre la Compagnie, c'est qu'elle était... la Compagnie, une Compagnie riche, puissante, représentée par des hommes appartenant aux classes dirigeantes, ne pouvant prendre leur parti de la souveraineté du peuple et des élections démocratiques.

« Or, rien n'est changé à ce point de vue, et rien ne peut être changé, du moment où la grève a été portée sur ce terrain. Les ouvriers, en reprenant le travail, considèrent toujours leurs patrons comme des ennemis avérés. Ils s'imagineront toujours, l'ayant tant entendu dire, qu'ils sont contre eux les défenseurs de la République et du suffrage universel, et plus d'un, en regagnant le fond de la mine, fredonnera très vraisemblablement la « Carmagnole » spéciale du lieu, la « Carmagnole » qu'on chantait si fort aux grands jours de la lutte ouverte.

« Cette « Carmagnole » est certainement dans le cœur, et nous ne les calomnions pas en parlant de la sorte. »

De son côté, l'Événement écrit :

« Le cri qui a salué la venue, les engagements et le départ de M. Clémenceau et de ses deux assesseurs a été celui-ci : Vive la Révolution sociale ! Tout est dans ce cri. Il a été le signal de la grève. Il l'a ouverte ; il la ferme. C'est logique. Une première étape est franchie, à quand la seconde ? »

« Lorsque éclatera la plus prochaine grève, nous verrons, sous un prétexte ou sous un autre, se répéter la même comédie jusqu'à ce que, la limite des concessions atteinte, la propriété, le capital, la loi, l'autorité et la société risquent leur va-tout. Ne parlez plus de droit, ni de justice, ni de sécurité sociale. Il dépend de toutes les grèves de réussir par les mêmes moyens qui ont fait aboutir celle de Carmaux. »

« On accule la démocratie française au fossé où la pousse et où veut la faire rouler la Révolution sociale dont M. Clémenceau est devenu le Verbe impérieux quoique subalterne. »

Victoire des meneurs, c'est-à-dire victoire du socialisme et du radicalisme, devenu sou-

allié et son serviteur, voilà comment, dans une fraction importante du parti républicain, on envisage la solution du conflit, et le Journal des Débats estime avec raison que les meneurs se reposent « sur la faiblesse croissante des gouvernants, sur l'abandon et sur l'oubli de plus en plus profond des idées de droit, de justice, d'ordre public et de défense sociale, pour mettre la dernière main à leur entreprise et pour achever leur victoire. »

Au Dahomey

Des dépêches reçues du Dahomey annoncent que le colonel Dodds, après avoir défait l'ennemi dans plusieurs rencontres, marche sur Abomey.

Si la nouvelle officielle de l'entrée du colonel Dodds et de ses troupes dans la capitale du Dahomey lui parvient en temps utile, le gouvernement présentera aujourd'hui aux Chambres un projet de loi instituant une médaille commémorative de l'expédition du Dahomey, sur le modèle de celles du Tonkin et de Madagascar.

Marseille, 2 novembre.

Le Petit Marseillais publie une longue correspondance du Dahomey, donnant des détails intéressants et apprenant certains faits non moins intéressants que le ministère de la marine s'est abstenu de faire connaître.

Le 31 octobre, l'Opale a été attaquée sur l'Ouémé, près Donkoli, par 600 Dahoméens armés de fusils à tir rapide. Nos marins surpris eurent à peine le temps de riposter. Un quartier-maître, deux matelots furent tués ; un certain nombre d'autres blessés. L'Opale se retira après avoir bombardé les rives.

Le 1^{er} septembre, le commandant Audéoud, avec 200 tirailleurs, surprit l'ennemi à Kesenou et l'obligea de s'enfuir en abandonnant de nombreux cadavres.

En rade de Kotonou on a dû affréter des navires italiens pour suppléer aux hôpitaux. Le Mytho est encombré. Chaque jour arrivent des convois de malades et de blessés.

Le colonel Dodds, afin de couper la retraite à Behanzin, fera occuper Agbado, situé à 20 kilomètres d'Abomey. Il attaquera probablement cette ville par Djibe et Dokou.

Cette correspondance du Petit Marseillais signale que chaque semaine des convois d'armes et des munitions quittaient le territoire allemand, pour Abomey.

Un Cabécère (chef), fait prisonnier, a déclaré que 200 blancs environ se trouvaient parmi les Dahoméens, ce sont eux qui ont construit les fortifications de Kana. On connaît les noms des principaux qui tous sont chefs à l'armée Dahoméenne. Ce sont trois Belges et six Allemands.

Ces Européens sont concentrés à Kanaguné. Des mesures sont prises pour les empêcher de fuir après la défaite définitive de Behanzin.

Le roi Toffa, notre allié, résidera à Abomey après la disparition de Behanzin.

On pense que la campagne sera terminée vers le milieu de novembre. Le colonel Doods reviendrait de Porto-Novo à la fin du même

mois, par Wydha qu'il ferait occuper et fortifier.

Le Thibet est parti pour la France avec des malades et des blessés.

L'ÉVÊCHÉ DE LA ROCHELLE

On sait que le gouvernement n'a point encore pourvu à la vacance du siège épiscopal de La Rochelle. S'il faut en croire certaines rumeurs fort accréditées, ce retard serait dû à des considérations toutes spéciales. Le gouvernement songerait à « remanier » le diocèse de La Rochelle en y rattachant le diocèse de Luçon, supprimé à titre « d'évêché non concordataire ». L'évêché de La Rochelle et de Luçon aurait juridiction sur la Charente-Inférieure et la Vendée.

On voit que le gouvernement n'est pas sérieusement opposé à la suppression des évêchés que l'on appelle dans la langue républicaine « les évêchés non concordataires », ou que s'il doit la combattre il n'est pas sûr de faire triompher son opinion. A peine avons-nous besoin de faire remarquer que les évêchés « non concordataires » n'existent absolument que dans l'imagination du gouvernement.

Les projets attribués au gouvernement constituent un nouvel élément à ajouter au dossier des relations entre le gouvernement républicain et les catholiques.

Deux nouveaux crimes à Paris

CADAVRE COUPÉ EN MORCEAUX

Jack l'éventreur serait-il à Paris ?

Dimanche matin, vers 10 heures, quatre gamins jouaient à cache-cache dans les sous-sols non achevés et abandonnés du 78 de la rue Botzaris, derrière les Buttes-Chaumont.

Un des enfants aperçut une masse molle et blanche dont l'odeur le fit reculer.

— Tiens, s'écria-t-il, voilà de la charogne ! Qui est-ce qui a mis ça là ?

Le petit Pocquet s'approcha à son tour ; il toucha le paquet, le flaira et dit : « Mais c'est le cadavre d'un pauvre chien qu'on a mis là-dedans. Il faut aller chercher Angot, le chiffonnier ; comme il y a du linge autour, ça va bien faire son affaire. »

Les deux enfants remontèrent aussitôt et appelèrent le chiffonnier Angot, qui recula épouvanté en reconnaissant des chairs humaines.

On courut chez le commissaire de police.

L'enquête a démontré qu'on se trouve en présence d'un cadavre savamment et fraîchement découpé.

Bien que la tête, les mains et le milieu du corps manquent, les médecins disent que ce sont des débris d'une femme de 25 ans environ.

La police, qui est sur les dents, n'a pu relever aucun indice révélateur.

CONCIERGE ASSASSINÉ

Le second crime a été commis rue Godot-de-Mauroi.

Voici les premiers renseignements :

Lundi, vers neuf heures du soir, l'attention

de M. Lévassour, concierge de la maison n° 6, était attirée par le tintement des sonnettes de plusieurs des appartements sur lesquels il est chargé de veiller, croyant tout d'abord à quelque mauvaise farce de jeunes gens.

Cependant, voulant se rendre compte de ce qui se passait, le concierge gravit les escaliers jusqu'au quatrième étage, où il se trouva en présence d'un individu auquel il demanda des explications sur sa présence dans une maison où il n'était connu de personne.

Le voleur — les intentions du personnage n'étaient point douteuses — boucula M. Lévassour, afin de se soustraire à une enquête gênante. M. Lévassour l'empoigna solidement. Son antagoniste se servit alors d'une canne à épée qu'il tenait à la main et après avoir mis la lame à nu en porta un coup violent dans la poitrine du concierge, qui tomba mortellement atteint au cœur.

Descendant alors les escaliers, quatre à quatre, l'assassin, voyant la grande porte fermée, tenta de s'enfuir par le couloir qui accède dans la pâtisserie de M. Roche. Mais celui-ci lui sauta au collet, le maintint énergiquement et, presque aussitôt mis au courant du drame, conduisit, avec l'aide de ses garçons, l'homme qu'il avait arrêté, au poste de police.

M. Cornette, commissaire de police, se rendit immédiatement sur les lieux, et emmenant l'assassin pour profiter de son trouble, il en obtint assez facilement des aveux complets.

Le meurtrier, Fernand Follet, âgé de trente-cinq ans, appartient à une famille très considérée du département de l'Aisne, et non de l'Indre, comme on l'a écrit à tort. Il est l'associé de son père qui exerce la profession d'entrepreneur.

Toute la famille s'était rendue dernièrement à Paris, avec l'intention de faire internar, dans un asile d'aliénés, M. Florian Follet, qui donnait, depuis quelque temps, des signes, malheureusement trop certains, d'aliénation.

M. Follet était atteint de la folie des richesses. Il ne rêvait que millions. Il offrait des millions à tous ceux qu'il rencontrait. Ses parents avaient saisi sur lui des lettres renfermant des commandes pour plusieurs millions de marchandises, et qu'il adressait à divers négociants de France et d'Algérie.

A Paris, les premières démarches relatives à l'internement de M. Follet avaient déjà été faites auprès de la police et un médecin était attaché à sa personne, avec mission de constater son état.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 2 novembre 1892.

La liquidation de la rente s'opère aujourd'hui dans des conditions d'argent plus cher qui déterminent quelques liquidations d'acheteurs. Aussi le 3 0/0 qui avait ouvert à 99.30 recule à 99.15. Le 4 1/2 ex-coupon de 4.42 détaché aujourd'hui reste à 105.10.

La Rente Italienne se maintient à 92.25. On attend le résultat des élections générales pour avoir une indication sur l'orientation de la politique économique et financière du gouvernement.

L'Extérieure oscille aux environs de 63 fr. L'action de la Banque de France est bien tenue à 3,990 fr. sur la tendance générale de l'argent à devenir plus difficile.

Le Crédit Foncier est très ferme à 1,112. Sur les 6 millions de prêts autorisés la semaine dernière les prêts communaux comptent pour plus de 4 millions.

La Banque de Paris trouve des demandes dès qu'elle se rapproche du cours de 670. Sa situation s'est améliorée par des réalisations de valeurs de son portefeuille et par la plus-value acquise sur celle qu'elle conserve.

La Société Générale conserve le cours de 482.50, par suite de demandes au comptant motivées par l'augmentation progressive des bénéfices nets acquis à ce jour.

Le Crédit Lyonnais a une tendance à dépasser le cours de 780. La cherté de l'argent lui assure un emploi plus rémunérateur de ses dépôts auquel il ne sert que 1/2 pour cent d'intérêt.

L'obligation 5 0/0 Jaffa à Jérusalem continue à être recherchée aux environs du cours de 400 fr.

Les Chemins Economiques valent 429 fr.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

LA NOUVELLE GARE De la Compagnie d'Orléans A SAUMUR

Audience de M. le Ministre des Travaux publics

Le mercredi 26 octobre 1892, à 10 heures du matin, MM. Coudreuse, député, Pottier, conseiller général, Sabatier, membre de la Chambre consultative des Arts et Manufactures, et Achille Girard, juge au Tribunal de commerce de Saumur, se sont rendus au Ministère des Travaux publics, où ils avaient obtenu une audience.

M. Coudreuse, député, a présenté à M. le Ministre les Délégués de Saumur, et l'accueil qu'ils ont reçu a été très cordial.

M. Coudreuse a pris la parole pour expliquer, en quelques mots, le but de la démarche de MM. Pottier, Sabatier et Achille Girard, délégués par leurs concitoyens près de M. le Ministre pour obtenir les améliorations que réclame l'opinion générale dans la construction que fait en ce moment la Compagnie d'Orléans pour remplacer son ancienne Gare, devenue insuffisante au service des voyageurs à Saumur.

M. le Ministre paraît absolument au courant de la question. Le plan des travaux de la nouvelle Gare est étalé sur son bureau. Il écoute attentivement les explications qui lui sont fournies sur cet intéressant sujet.

M. Pottier prie M. le Ministre d'appuyer de toute son autorité la réalisation du projet réclamé, vraiment indispensable au bon fonctionnement du service de la Gare des Voyageurs, c'est-à-dire : un Bâtiment faisant un retour d'équerre à la suite de la construction commencée, et une grande Marquise (Hall), couvrant les quatre voies ferrées et leurs trottoirs.

M. le Ministre croit pouvoir affirmer que la Marquise sera exécutée. Quant au projet de l'adjonction du Bâtiment en équerre, il le considère comme une grande amélioration, et tout en promettant d'appuyer ce projet, M. le Ministre émet l'avis qu'il demande à être étudié. A cet effet, les Délégués sont priés de se rendre auprès du Directeur général des chemins de fer.

MM. Coudreuse, Pottier, Sabatier et Achille Girard prennent alors congé du Ministre, avec la conviction d'avoir obtenu comme point capital de l'intéresser sérieusement à leur mission. Puis ils se rendent près de M. le Directeur général, qui les reçoit immédiatement.

Les Délégués exposent à nouveau le but de leur visite et insistent longuement sur la nécessité d'exécuter, dans la Gare en construction, les améliorations suivantes :

1° Ajouter au plan préparé par la Compagnie d'Orléans, agréé par le Ministère des Travaux publics (plan qui n'a jamais été communiqué ni au Conseil municipal de Saumur, ni à qui que ce soit), un Bâtiment placé à l'extrémité ouest des constructions actuelles

(direction Saint-Lambert) et venant en retour d'équerre jusqu'à la limite tracée à la cour de la Gare. Ce Bâtiment donnerait d'abord un meilleur aspect à l'édifice, et surtout fournirait une Salle de plus de 200 mètres carrés qui pourrait être affectée au service des voyageurs au départ.

2° Couvrir les voies ferrées montantes et descendantes par une vaste Marquise (Hall) dans le genre de celles des grandes Gares : Angers, Nantes, Saint-Pierre-des-Corps, Blois.

3° Enfin, supprimer le mur de séparation et de soutènement qui sépare l'avenue de la nouvelle Gare de la route de Saint-Lambert, pour niveler le tout en une seule chaussée dont on pourrait faire un vaste boulevard.

M. le Directeur général répond de suite à la troisième proposition. Il est, dit-il, de principe absolu que les voies d'accès des Gares soient toujours à la charge des communes où elles doivent être faites ; il cite à l'appui l'avenue de la Gare du Prado, à Marseille. Cette voie coûtera certainement de grosses sommes ; mais la ville de Marseille n'a jamais pu rien obtenir de l'Etat pour l'aider dans cette dépense. Donc, inutile d'insister sur ce point.

Pour les deux premières questions, M. le Directeur général fait ressortir la situation respective des Compagnies Etat et Orléans. La Compagnie d'Orléans fait exécuter les travaux sous la direction de ses ingénieurs et par ses propres entrepreneurs, mais c'est l'Etat qui paie. L'Etat n'a pu consentir un crédit au-dessus des 1267 mille francs votés par les Chambres pour la reconstruction de la Gare. Il serait difficile d'obtenir que la Compagnie d'Orléans participe, même pour une faible part, dans les améliorations réclamées ; c'est simplement dans les économies faites sur le crédit accordé que l'on pourrait trouver les fonds nécessaires, à moins que la commune ne vienne en aide.

La Délégation ne pense pas que cette dernière hypothèse puisse être prise en considération par l'Administration municipale de Saumur, surtout si les frais d'amélioration d'accès doivent lui incomber complètement.

M. le Directeur croit qu'il y aurait un autre moyen de tourner les difficultés. Ce serait de choisir entre : l'établissement du grand Hall couvrant les voies ou la construction du Bâtiment en retour d'équerre. Il serait certainement possible de faire, sans augmentation de dépense, l'une ou l'autre de ces adjonctions au plan primitif.

M. Pottier répond alors, au nom des Délégués et de tous les intéressés :

Qu'il serait impossible d'admettre un tel choix ; que ce qui est réclamé par l'opinion publique l'est à juste titre ; que l'obligation dans laquelle se trouvera le voyageur de circuler sur les voies pour trouver celle qu'il doit choisir nécessite absolument la construction d'un Hall sérieux, couvrant toutes les voies ; que, d'un autre côté, l'édifice est trop restreint, trop étroit, et personne ne peut affirmer que le service sera possible. On réclame une amélioration en donnant le moyen d'un agrandissement nécessitant des frais relativement minimes sur une semblable entreprise.

Il est donc permis d'espérer que les deux projets seront exécutés. En tous cas, les Délégués ne peuvent prendre sur eux de rien changer à la mission dont ils sont chargés.

Devant cette réponse catégorique, M. le Directeur affirme qu'il fera tout ce qui lui est possible pour donner satisfaction. L'ingénieur de la Compagnie d'Orléans chargé des travaux (qu'il a eu l'occasion de voir) lui avait parlé de ces diverses questions ; entre autres on avait eu l'idée de construire un Avant-Corps vitré, prenant toute la surface du trottoir en face la salle du départ, ce qui donnerait 3 mètres de plus, soit environ 9 mètres de largeur. Il est évident que ce projet satisfierait tout au moins en partie l'opinion publique et coûterait moins que le Bâtiment réclamé.

La Délégation objecte que, si l'on faisait l'Avant-Corps proposé par la Compagnie, il deviendrait nécessaire de profiler le trottoir devant cet Avant-Corps, ce qui rendrait impos-

sible l'entrée de la cour de la Gare devenue trop étroite pour y stationner avec une voiture même des plus petites. Il y a, ajoutent les Délégués, également à tenir compte de la différence de dépense. En effet, si l'on arrive à construire cet Avant-Corps, il y aura une certaine somme dépensée, et si le Bâtiment est obtenu, l'Avant-Corps n'a plus raison d'être. La valeur de cet Avant-Corps sera donc à déduire des frais de construction du Bâtiment. Il est absolument urgent, indispensable même, que cette question soit promptement tranchée, et les Délégués insistent énergiquement pour que le Bâtiment en retour d'équerre soit purement adopté.

M. le Directeur général répond alors qu'il prend note de toutes les observations qui viennent de lui être soumises, qu'il garde le dossier (pétitions, procès-verbal de la séance du 19 octobre, plaus), et qu'il va ordonner sans retard que les deux propositions (Bâtiment en retour d'équerre et Avant-Corps) soient immédiatement mises à l'étude, afin que, si la dépense résultant de la construction de l'un des deux projets n'était pas sensiblement différente, on puisse donner la préférence au Bâtiment en retour d'équerre. « C'est tout ce que je puis faire, Messieurs, ajoute le Directeur général, croyez-le bien, et vous pouvez assurer à vos concitoyens qu'il ne dépendra pas de moi que vous obteniez pleine et entière satisfaction. »

Quant à la Marquise couvrant les voies, M. le Directeur affirme qu'il est d'accord avec la Compagnie d'Orléans pour son exécution. Il y a tout espoir de satisfaction de ce côté.

Les Délégués font alors observer à M. le Directeur que l'on pourrait peut-être inviter la Compagnie d'Orléans à suspendre l'exécution de ses travaux, surtout dans la partie nord-ouest, vers Saint-Lambert, en attendant les résultats de l'étude qu'il vient de promettre relativement aux deux projets.

M. le Directeur répond : qu'il est de toute impossibilité au Ministère de s'immiscer dans cette nouvelle question, la Compagnie d'Orléans étant absolument maîtresse de ses travaux, ne pouvant arrêter les entrepreneurs avec lesquels elle est liée par des traités stipulant des indemnités en cas de retard.

Les Délégués,

A. POTTIER, SABATIER, A. GIRARD.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire, GIRARD ACHILLE

VILLE DE SAUMUR

Recrutement. — Classe de 1892. — Formation des tableaux de recensement

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses concitoyens que l'article 40 de la loi militaire du 15 juillet 1889 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui écherra au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier ou à défaut un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses seront déférés aux tribunaux ; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et, en cas de condamnation, seront, après expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du Conseil de révision dans un département autre que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4^{er} novembre 1892.

Le Maire, L. VINSONNEAU.

COURS D'AGRICULTURE

M. Chauvet, professeur d'agriculture pour l'arrondissement de Saumur, fera une conférence, samedi 5 novembre, à 3 heures du soir, à la Mairie de Saumur.

Sujet de la conférence : *De l'adaptation des vignes américaines.*

Protestation des Peintres de Saumur

Nous recevons la lettre suivante que notre impartialité nous fait un devoir d'insérer :

« Monsieur le Rédacteur,

« Nous avons lu (et qui ne l'a pas lu ?) votre article de jeudi dernier, « Le ministre et les délégués saumurois », et nous venons protester énergiquement contre vos insinuations malveillantes.

« C'est le peintre, dites-vous, qui a mis bonnetterie avec deux T, sur l'enseigne de M. Vinsonneau ?

« Ouvriers modestes, sans aucune ambition politique, nous nous flattons de connaître l'orthographe, et si l'un de nous a fait l'énorme faute que vous signalez, c'est qu'il en a copié les imprimés commerciaux de M. le Maire, remis par lui-même.

« Nous pouvons vous l'affirmer. Et d'ailleurs il suffira, pour vous convaincre de cette affirmation, d'examiner les factures de cet honorable commerçant. On y verra : Bonnetterie avec les deux T, et plus encore : Rubannerie avec deux N.

« Evidemment, le public croira difficilement que le premier magistrat d'une ville comme Saumur, certainement homme très aimable, soit à ce point brouillé avec l'orthographe.

« Si l'on nous accusait d'exagération, nous serions prêts, notre amour propre étant en jeu, à faire photographier la facture en question et à faire distribuer les épreuves aux 3,400 électeurs qui ont élevé M. Vinsonneau au poste qu'il occupe par hasard aujourd'hui.

« Agréez, etc.

« Un groupe d'ouvriers peintres de Saumur. »

Courtoisie Municipale

Saumur, le 2 novembre 1892

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous prions de porter à la connaissance du public les faits suivants qui intéressent tous les exportateurs de Saumur.

Nous demandons pardon à vos lecteurs d'entrer dans des détails peut-être un peu longs, mais indispensables à la clarté de l'affaire.

Lorsque des marchandises de fabrication française ont été exportées et sont, pour une raison quelconque, en souffrance à l'étranger, la douane française exige, pour leur rentrée en France, en franchise de tous droits, la production d'un certificat d'origine établissant que tel jour, pour telle destination, les marchandises ont été expédiées.

Ce certificat consiste en un extrait du livre de commerce de l'expéditeur, désignant la nature, la quantité et la valeur des marchandises qu'on veut faire rentrer en France, et il doit être revêtu de la formule suivante, exigée par la douane française elle-même :

« Vu par nous, maire de la ville de....
pour la légalisation de la signature de....
(LE MAIRE DE.... CERTIFIE EN OUTRE QUE L'EX-
TRAIT CI-DESSUS EST CONFORME AU LIVRE DE
M.... QUI EST RÉGULIÈREMENT TENU.) »

Le 26 octobre dernier, nous avons soumis à la signature de M. Vinsonneau, maire de Saumur, en le priant de le légaliser, un extrait de notre livre de commerce, lequel est régulièrement coté et paraphé à chaque folio, conformément à la loi.

M. Vinsonneau, sans vouloir prendre la peine de comparer, en y jetant un simple coup d'œil, le livre et l'extrait du livre, qui se résume à deux lignes, a biffé, de sa main, les mots de la mention soulignés plus haut, a laissé subsister la mention de la légalisation de

la signature, légalisation qu'il ne pouvait d'ailleurs refuser, et a signé la pièce ainsi raturée et dénaturée.

Sur l'insistance de notre employé, M. Vinsonneau a fait répondre « qu'il n'était pas obligé de vérifier nos livres ».

Placés entre la douane qui demandait, et M. Vinsonneau qui refusait, nous avons dû, le lendemain, faire constater, par un acte extrajudiciaire, le refus de ce dernier.

Voici le procès-verbal de constat :

« L'an 1892, le 28 octobre, je, Marcombre, huissier à Saumur, etc. me suis transporté dans les bureaux de la maison de ville de Saumur où étant et parlant à la personne de M. Vinsonneau, maire ;

» Ai représenté à ce dernier un extrait des livres des requérants dont le texte littéral suit :

» Doit M. C. Bull, de Dublin, à Mauriceau-Delaunay et C^{ie}, Saumur (M.-et-L.), du 4 juillet 1892 : 0486 4 grosses chapellets coco à 54 fr., 204 fr. ; 0484 6 grosses chapellets coco à 39 fr., 234 fr. ; au total, 438 fr.

» Nous déclarons que cet extrait est conforme à nos livres et que ces marchandises sont de notre fabrication et par conséquent d'origine et de fabrication françaises.

» Saumur, le 26 octobre 1892.

» Signé : MAURICEAU-DELAUNAY et C^{ie}.

» Vu par nous, maire de Saumur, pour la légalisation de la signature de Mauriceau-Delaunay et C^{ie}. (LE MAIRE DE SAUMUR CERTIFIE EN OUTRE QUE L'EXTRAIT CI-DESSUS EST CONFORME AU LIVRE DE VENTE DE MAURICEAU-DELAUNAY ET C^{ie} QUI EST RÉGULIÈREMENT TENU.)

» Saumur, le 26 octobre 1892.

» Le maire, signé : VINSONNEAU.

» Les 27 derniers mois soulignés et entre parenthèses ont été biffés de la main de M. le Maire.

» J'ai fait remarquer à M. le Maire que les requérants prétendent que la mention, par lui rayée, leur a été communiquée par la douane française ; qu'elle est nécessaire, pour la rentrée, en France, en franchise de tous droits, des marchandises à eux retournées par leur client ;

» Qu'ils ne pourraient, en aucune façon, se servir de la pièce retournée et légalisée par lui ;

» Que cette pièce, ainsi présentée à la douane française, aurait un caractère tel, que l'agent du gouvernement ne pourrait que conclure de là que l'extrait du livre de commerce des requérants est faux.

» J'ai prié ensuite M. le Maire de bien vouloir rétablir la mention, par lui rayée, de l'approuver, en lui présentant le livre de vente des requérants.

» Ce à quoi M. le Maire a répondu :

» 1^o Qu'il avait légalisé la signature de MM. Mauriceau-Delaunay et C^{ie}, et qu'il n'était pas tenu à autre chose ;

» 2^o Qu'il ne croyait pas que l'alinéa, rayé par lui, fût indispensable pour la rentrée en France, en franchise de tous droits, des dites marchandises ; que dans tous les cas il n'était point tenu de contrôler les registres des négociants ;

» 3^o Qu'en ce qui concerne la nature de la mention dont il est parlé plus haut, mes requérants pourraient rédiger un nouvel extrait, sur une autre feuille de timbre, et qu'il légaliserait de nouveau leur signature, mais que son rôle se bornant là, il n'approuverait aucune autre mention...
» Signé : MARCOMBRE. »

Nous ne voulons point, pour le moment du moins, rechercher si M. Vinsonneau est bien dans son droit strict en nous refusant aujourd'hui ce que, à la Mairie de Saumur, on nous a toujours accordé sous les administrations précédentes, et ce que, du reste, il nous a lui-même octroyé, sans observation, le 16 juillet dernier.

La question n'est pas là.
Nous voulons rendre nos concitoyens juges du procédé que M. Vinsonneau a employé à notre égard, en biffant, de sa propre autorité, sans nous en prévenir, sans prendre la peine d'ap-

prouver les mots par lui rayés, une mention à laquelle il n'avait pas le droit de toucher.

Nous voulons que vos lecteurs puissent apprécier la délicatesse du procédé de M. Vinsonneau qui nous met dans cette situation, que, si nous voulions faire usage du document dénaturé par lui, nous donnerions la preuve indubitable, à nos correspondants, que nous sommes tout au moins des niais, sinon des coquins.

Voilà comment M. Vinsonneau, actuellement maire de Saumur, traite une maison qui a derrière elle cinquante ans de probité et d'honneur.

Voilà les faits, Monsieur le Rédacteur, nous les déplorons pour M. le Maire et pour tous ceux qu'il a l'honneur d'administrer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, avec tous nos remerciements, l'assurance de nos sentiments dévoués.

MAURICEAU-DELAUNAY ET C^{ie}.

CRUE DE LA LOIRE

La Loire croit toujours ; elle marque aujourd'hui, à midi, 4 m. 45, soit 0 m. 45 de crue depuis hier.

Les nouvelles du Centre et du Midi ne permettent pas d'espérer que cette crue doive s'arrêter à ce niveau.

LA CRUE DE LA MAINE

Grossie dans la nuit de lundi à mardi par une crue subite du Cher et de l'Indre, la Loire a reflué mardi dans la Maine, avec une impétuosité extraordinaire. Le flot, bruyant comme une marée montante, se heurtait contre les piles des ponts et envahissait les cales.

Au bout de quelques heures, la Maine s'était élevée de 1^m70 à 3^m20. Aussi toutes les prairies furent-elles promptement envahies par l'eau jusqu'à une grande distance au-dessus d'Angers.

Sur les bords de la Sarthe et de la Mayenne, particulièrement dans l'île Saint-Aubin, des centaines de bestiaux ont été surpris par l'inondation. On a eu mille peines à les faire sortir à la nage. Il est même à craindre que quelques-uns n'aient péri.

Rarement on avait été témoin, à Angers, d'une inondation aussi rapide.

L'INDRE ET LA VIENNE

A Loches, la crue n'avait pas été aussi forte depuis dix ans ; les bestiaux qui se trouvaient dans les prés ont été surpris et beaucoup ont été noyés. La préfecture avait, paraît-il, omis de prévenir télégraphiquement, ainsi que le veulent les règlements, que les renseignements faisaient craindre une crue aussi importante.

A Montbazou, tous les quartiers bas de la ville sont sous l'eau.

L'Indre a monté rapidement à Azay-le-Rideau et toutes les prairies sont inondées.

En quelques heures, la Vienne a atteint à Chinon 4 m. 50 au-dessus de l'étiage, et on est très inquiet. Si le temps ne change pas et si les eaux ne baissent pas, il en pourrait résulter de grands dommages pour les riverains.

D'un autre côté, on écrit de Châteauroux que l'Indre est également débordé et occasionne de nombreux dégâts, toutes les caves sont inondées, certaines jusqu'à une hauteur de 4 m. 25.

On nous écrit de X. :

« Nos fonctionnaires sont en rage contre un de leurs collègues, qui, sentant son étoile pâlir, vient d'user d'un stratagème honteux afin de s'attirer les bonnes grâces de la Préfecture. Il faut être Normand pour avoir cette audace !... »

» Le jour du Centenaire, un de ses camarades proposa d'envoyer une adresse à M. Carnot. Qu'a fait notre homme ? Il s'est attribué le succès de cette proposition, a pris le devant et est allé solliciter des félicitations ; il promène partout une lettre le remerciant de son zèle. Tous ses collègues sont furieux contre lui, d'autant plus qu'il n'était même pas à la soirée mémorable du Centenaire, et pour cause.

» Voici ce qui est arrivé. Nos fonctionnaires, ayant à leur tête deux des plus huppés, qui, entre parenthèses, font joliment tort aux autres, offrirent un grand punch. Ils auraient bien organisé un banquet, mais, en ayant déjà fait un et vu un autre, ils n'en veulent plus. Le plus surnois de la bande, qui a la prétention de tout diriger et d'avoir toutes les sympathies, voulut attirer le maire et les conseillers dans un café ; là, il eut joliment son triomphe. Voyez, aurait-il dit, comme je suis bien avec l'administration... Ses petits projets furent écartés, le maire vit cette fois le bout de l'oreille et décida que le punch serait servi à la Mairie, sur le beau tapis vert. Tête du Monsieur, qui resta chez lui.

» Là, cependant, des cris enthousiastes retentirent, des flots de trois-six coulèrent en abondance, et le président de la corporation, un vieux de la vieille, fit un superbe discours. Hélas ! Il n'y a pas de belle journée sans nuages : un haut fonctionnaire crut devoir s'absenter ce jour-là ; ne l'en blâmons pas... Depuis, ses collègues le traitent de grand farceur, grand lâcheur...

» Un conseil, Messieurs les fonctionnaires : à X., vous pourrez avoir des sympathies, fonder une association ; mais, croyez-moi, procédez par élimination, rayez en deux sur vos papiers. »

État civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 1^{er} novembre. — Anne Peltier, veuve de René Davy, couturière, 82 ans, rue de l'Hôtel-Dieu.

Le 2. — Aignan Boril, chapelier, 46 ans, veuf de Adèle Dupuy, à l'Hôpital.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h. 1/2 — Rideau : 8 h. 1/2.

Directeur : Yves GUILLOIN

JEUDI 3 Novembre 1892

L'ENFANT PRODIGE

Pantomime en 3 actes, de M. CARRÉ, musique de WORMSER.

Par la troupe d'artistes de M. BODINIER, directeur du Théâtre d'Application de Paris.

FAITS DIVERS

LA FEMME COUPÉE EN MORCEAUX

L'enquête sur le mystérieux assassinat de la femme coupée en morceaux en est toujours au même point.

On a encore reçu à la Sûreté une dizaine de déclarations de disparitions, émanant surtout du service des garnis, et toutes sont vérifiées avec soin.

Il y a près de cinquante femmes mariées avant déserté le domicile conjugal ou jeunes filles disparues de chez leurs parents.

Jusqu'à présent, dans toutes ces disparitions, il n'y en a aucune qui semble se rapporter à la victime.

Dernières Nouvelles

Paris, 3 novembre, 12 h. 14 soir.

AU DAHOMEY

Au ministère de la marine, on a reçu ce matin une dépêche du colonel Dodds datée du 31 octobre, confirmant celle de l'Agence Havas sur les combats victorieux entre Akpa et Kotopa.

Les pertes dahoméennes sont considérables. Nous avons eu au total 40 tués et 73 blessés. Le colonel Dodds marchait à cette époque (31 octobre) sur Kana et constatait que la résistance de l'ennemi mollissait.

A CARMAUX

On télégraphie de Carmaux que, conformément à la décision prise dans la réunion d'hier soir, les mineurs ont repris le travail dans la matinée.

Ils se sont réunis à cinq heures ce matin devant la chambre syndicale, d'où ils sont partis par groupes aux différents puits en chantant la « Carmagnole ».

Il ne s'est produit aucun incident.

HAVAS.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux *guérissent par an dans les hôpitaux* 1000 malades de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

Le meilleur des éclairages, l'ORIFLAMME

2.25 le bidon de cinq litres.

Huile à brûler, triple épuration, le 1/2 kilog., 40 c.

Bougie première, le paquet 75 c.

extra, — 80 c.

Chandelle perfectionnée, 2 k. 430 1.90

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE

Toutes nos marchandises sont vendues au plus juste prix, et sont de qualité irréprochable.

PAR ACTE

privées, en date

à Saumur du 31 octobre 1892,

M. CHARLES HAQUET, marchand

de vins, a vendu à M. et M^{me}

WALLEMACQ-GUÉRY, de Saint-

Georges-du-Bois, le fonds de com-

merce qu'il exploite à Saumur, rue

Nationale, n^o 36.

Domicile est élu en le cabinet de

M. ROUX, expert à Saumur, rue

Dacier, n^o 47.

Études de M^{re} HENRY LECOY, avoué-

licencié à Saumur, rue Pavée,

n^o 1,

De M^{re} LE BARON, notaire à Sau-

mur, rue d'Orléans,

Et de M^{re} FOURCHAULT, notaire à

Saumur, rue d'Orléans, succes-

seur de M^{re} GAUTIER.

A VENDRE

SUR LICITATION

EN UN SEUL LOT

En l'étude et par le ministère de

M^{re} LE BARON notaire à Sau-

mur, commis à cet effet,

UNE MAISON

Avec ses Circonstances et Dépendances

ET TERRAIN VAGUE Y ATTENANT

Situés à Paris-Belleville, rue des

Amandiers, n^o 84,

Dépendant de la succession de

ADRIEN GIBERT.

L'ADJUDICATION aura lieu le

MARDI 22 NOVEMBRE 1892, à

deux heures de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-

tientra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu

contradictoirement entre les parties, par le

Tribunal civil de Saumur, le huit février

mil huit cent quatre-vingt-douze, enregis-

tré ;

Et aux requête, poursuites et diligences

de :

Madame Louise-Amélie Gibert, sans profes-

sion, épouse de M. Marie-Paternelle-Tho-

mas Nicolas, docteur en médecine, demeur-

ant à Versailles, boulevard du Roi, n^o 4, et

de celui-ci, tant en son nom personnel que

pour autoriser et assister son épouse sus-

nommée ;

« Agissant, ladite dame Nicolas, au nom

» et comme héritière sous bénéfice d'inven-

» taire de la succession de feu M. Adrien

» Gibert » ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} HENRY

LECOY, licencié en droit, exerçant près le

Tribunal civil de Saumur, demeurant dite

ville, rue Pavée, n^o 1 ;

En présence ou elle dûment appelée de :

Madame Louise-Rose-Amélie Guavaia,

sans profession, veuve de M. Adrien Gibert,

demeurant à Rennes, rue Nantaise, n^o 10 ;

Ayant pour avoué M^{re} LE RAY, licencié

en droit, exerçant près le Tribunal civil de

Saumur, demeurant dite ville, rue du

Marché-Noir, numéro 12 ;

Il sera, le mardi vingt-deux novem-

bre mil huit cent quatre-vingt-douze, à deux

heures de l'après-midi, en l'étude et par le

ministère de M^{re} LE BARON, notaire à Sau-

mur, commis à cet effet par le jugement

sus-daté, procédé à la vente aux enchères

publiques, en un seul lot, au plus offrant et

dernier enchérisseur, à l'extinction des feux

et après l'accomplissement des formalités

prescrites par la loi, des immeubles dont la

désignation suit :

DÉSIGNATION

Une propriété, située à Paris-Belleville,

rue des Amandiers, numéro 84, consistant

en :

Bâtiment principal avec porte cochère, élevé en façade sur la rue des Amandiers, comprenant rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, grenier au-dessus ; Cave sous ce bâtiment ; Derrière ce bâtiment, à droite et à gauche de la cour ci-après désignée, constructions diverses, comprenant : loge de concierge, écuries, remises, hangar et magasins ; Grande cour pavée au milieu de ces différentes constructions ; A la suite, autre cour dont les côtés sont occupés par des constructions en planches élevées par les locataires ; Encore, à la suite, petite maison d'habitation et un hangar ayant servi d'écurie ; Au fond, un terrain vague en bordure sur une ruelle sans issue dont il est séparé par une clôture en planches.

« Observation faite que de l'autre côté de cette ruelle se trouve une petite parcelle de terrain appartenant à la ville de Paris, en bordure sur la rue Sorbier. »

Le tout est d'une superficie de 1664 mètres carrés, et joint en façade la rue des Amandiers, au fond une petite ruelle sans issue, d'un côté M. Picard, M. Krier, M. Caron ou leurs représentants, et de l'autre côté M. Richard ou ses représentants.

Mise à prix : 70,000 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné, LECOY.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, le Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4 ;

2° A M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3° A M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans ;

4° Et à M. HENRIET, administrateur-séquestre de l'immeuble, demeurant à Paris, rue Martignac, n° 5.

ON DEMANDE un Garçon sachant conduire un cheval et connaissant le jardinage.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean 1893
Occupée par le Magasin de Lingerie de M^{me} TAILLARD.
S'adresser à M^{me} DAYEAU, rue du Puits-Neuf, 14, Saumur.

A LOUER PRÉSENTEMENT

Rue des Parisiens, 6,
MAISON
Meublée ou non

Avec Remise, Écurie, Jardin.

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre, 14, ou à M^{me} V^e GUILLON, rue Saint-Jean, 42.

Demande d'Apprentis

Les MAGASINS DE LA GLA-NEUSE demandent : une apprentie pour les Modes et un apprenti pour la Mercerie. CONDITIONS AVANTAGEUSES.

A LA VILLE DE PARIS

On demande un Apprenti.

Royal Windsor

LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris ?
Avez-vous des pellicules ?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?

SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats Inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT : 22, rue de l'Éclair, PARIS
Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve, à Saumur, chez : M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean ; M. MASCHET, rue Saint-Jean ; M. RENÉ, rue Saint-Jean ; M. PICHARD, rue Nationale ; M. DAUBIGNY, coiffeur-parfumeur, 37, rue d'Orléans.

Epicerie Centrale

28, Rue Saint-Jean.

CAVES ET ENTREPOT | TÉLÉPHONE | DÉPÊCHES
Rue de Fenet. | Reliant tous les services | Place Cendrière.

L'Epicerie Centrale s'occupe exclusivement de la vente directe aux consommateurs de SPIRITUEUX et de PRODUITS ALIMENTAIRES de tout 1^{er} CHOIX et avant tout ABSOLUMENT NATURELS. En un mot, établir la vérité dans le commerce des denrées alimentaires, voilà ce que la maison ANDRIEU met en pratique et lui vaut tout son succès, ce qui lui permet de vendre 5 ET 10 POUR 0/0 meilleur marché que n'importe quelle maison SIMILAIRE. Une maison dont la vente est très importante est souvent mieux placée que tout autre par suite de l'importance de ses achats et peut, pour cette raison, donner des marchandises toujours fraîches aux meilleures conditions de bon Marché.

Bougie Phocéenne bonne qualité
le paquet 0,70

BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE
DEMANDEZ LE CATALOGUE

28 et 30, rue Saint-Jean, Epicerie Centrale.

NOTA. — Supposant ce renseignement peu intéressant pour la clientèle, j'estime inutile d'indiquer le mode d'éclairage de mes magasins.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

GRAND CHOIX
d'Articles
FUNÉRAIRES



Couronnes
BOURRELITS
Pots et Bouquets
PERLES, MÉTAL
Et porcelaine

DOC-FAUCHEUX

41, Rue d'Orléans, Saumur
En face la Librairie Milon

Grande Epicerie Parisienne

Vendre bon AVANT TOUT | 33, rue d'Orléans, au coin de la rue Dacler | Joindre la qualité AU Bon marché

BON VIN ROUGE

Le litre 40, 50, 60 et 70 centimes.
Vin de Touraine, le litre, 60 et 70 centimes.
Côtes de Bordeaux, le litre, 0,80 et 1 fr.

VINS MOUSSEUX DE SAUMUR

La bouteille, 1 fr., 1,25 et 1,50.

Champagnes, toutes les grandes marques
Grands crus de Bordeaux et de Bourgogne

Malaga, Madère, Porto, Alicante, Muscat de Frontignan, Lunel, etc.

Rhum d'Importation directe

Le litre, 1,80, 2 fr., 2,50, 3 et 4 fr.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Articles de ménage, Vannerie, Brosserie, Parfumerie

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, Doreur
Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17
SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le Grand Bazar, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — OBJETS D'ART.

Liquidation sans Précédent A SAUMUR

L'atelier de Dorure étant seul conservé et agrandi, il y aura toute facilité d'y exécuter avec soin le plus-grands travaux en ce genre.

Jouets, Maroquinerie, Bijouterie, Bonneterie

Il ne sera pas donné de Marchandises à choisir, mais les articles qui auront cessé de plaire seront échangés ou remboursés, au gré de l'acheteur, dans un délai ne devant pas excéder deux jours.

Les Marchandises étant vendues avec de très grands rabais, se feront toutes essentiellement au COMPTANT.